

Berne, le 12 juin 2020

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Modifications de l'ordonnance sur l'assurance-maladie et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (admission des podologues en tant que fournisseurs de prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS); contribution aux frais de séjour hospitalier);

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 12 juin 2020, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet concernant l'admission des podologues en tant que fournisseurs de prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et concernant la contribution aux frais de séjour hospitalier.

Les podologues admis dans le cadre de l'AOS, exerçant à titre indépendant et à leur compte pourront prodiguer des soins podologiques médicaux sur prescription médicale. Cette modification intervient dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal, RS 832.102). En parallèle, les conditions réglant la prise en charge des soins podologiques médicaux dispensés par des podologues sont inscrites dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS; RS 832.112.31). En outre, les dispositions relatives à la contribution aux frais de séjour hospitalier sont adaptées et elles précisent que ladite contribution n'est pas due pour le jour de sortie ni pour les jours de congé.

Par la présente, nous vous soumettons le projet mis en consultation. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **5 octobre 2020**.

Le DFI vous invite à donner votre avis sur les dispositions ainsi que sur les commentaires.



La procédure se déroulera par voie électronique. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (Lhand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

<u>Leistungen-Krankenversicherung@bag.admin.ch</u> <u>aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch</u> gever@bag.admin.ch

Le secrétariat de la division Prestations de l'assurance-maladie de l'Office fédéral de la santé publique se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire (tél. : 058 469 17 33).

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset

Conseiller fédéral